

## [Traduction]

LE REVENU NATIONAL—LE REFUS DE DÉDUIRE LE PRIX DES PROTHÈSES NÉCESSAIRES POUR MARCHER. B) ON DEMANDE UNE DÉFINITION PLUS LARGE DE «L'INVALIDITÉ»

**M. Bill Kempling (Burlington):** Monsieur le Président, le 16 janvier dernier, j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Bussières) à propos d'un de mes électeurs, M. David Bourne, qui a constaté combien le ministère du Revenu national était intraitable. Les fonctionnaires de ce ministère ont, en effet, refusé de déduire de son revenu le coût de ses prothèses et ils lui ont dit de se servir plutôt d'une chaise roulante. J'ai protesté contre cette décision auprès du ministre. Je lui ai demandé de réexaminer les lois et les règlements et de les modifier si possible. La Commission de révision de l'impôt a entendu la cause de M. Michael Overdyk, un cas semblable à celui de M. Bourne. Elle a rendu une décision favorable à M. Overdyk. Je me demande si le ministre ne pourrait pas voir lui-même si cette décision ne constituerait pas un précédent applicable à d'autres invalides dans le même cas.

● (1810)

Il s'agit d'un cas difficile. La personne en question est un jeune homme qui est encore capable de se mouvoir à l'aide de prothèses et de béquilles. Il travaillait pour la société British Petroleum qui est devenue Petro-Canada. Grâce à ses prothèses et à ses béquilles, il pouvait se déplacer dans son bureau. Il peut même conduire une voiture, se promener, promener son chien et ainsi de suite. Mais si jamais il optait pour une chaise roulante au lieu des prothèses qu'il a actuellement, il finirait par éprouver de graves problèmes psychologiques sur lesquels je reviendrai dans un instant. Il aurait du mal à se trouver un emploi s'il se déplaçait en chaise roulante et il ne serait plus autonome.

Bon nombre de petits employeurs choisissent d'installer leurs bureaux au deuxième étage d'immeubles qui ne sont pas munis d'ascenseurs dans la plupart des cas. Les portes de ces immeubles sont souvent trop étroites pour laisser passer une chaise roulante et les salles de bain ne sont pas toujours aménagées en conséquence. Comme il est autonome, une chaise roulante aurait des effets psychologiques désastreux car il se sentirait diminué.

J'en sais personnellement quelque chose car j'ai souffert de la poliomyélite. Pendant quatre ans, j'ai marché à l'aide de prothèses et de béquilles. Je sais qu'il faut ajuster ces prothèses une ou deux fois par année. J'étais en pleine croissance à l'époque. Je sais combien elles peuvent faire mal quand on tombe. J'étais couvert d'ecchymoses et d'égratignures. Mais j'ai été plus chanceux que beaucoup d'autres: j'ai réussi à m'en sortir.

Je sais donc tout ce que cet homme endure. Il veut coûte que coûte continuer à marcher avec ses prothèses qui sont plus chères qu'une chaise roulante. Il faut qu'il les fasse ajuster ou qu'il les remplace chaque année. Il voudrait continuer à s'en servir le plus longtemps possible. Il n'a rien de tellement différent des autres au bureau où il peut se mouvoir comme tous ses collègues. Il peut se promener, sortir en cas d'incendie et conduire sa voiture. Il n'est pas différent des autres sauf qu'il se déplace un peu plus lentement. Or, s'il en était réduit à se promener en chaise roulante, il se sentirait plus limité dans sa vie de tous les jours.

## L'ajournement

Je voudrais que le ministre envisage ce problème du point de vue humanitaire. Je lui ai déjà écrit à ce propos, je lui en ai parlé à la Chambre et aussi personnellement. Je ne comprends pas pourquoi le ministère refuse d'agir.

Il existe un cas analogue à Hamilton, celui de M. Nagler, professeur à l'université de Waterloo. Il est atteint de paralysie cérébrale. Il est capable de conduire une voiture, de s'habiller et d'accomplir presque toutes les activités quotidiennes, mais il est incapable de tenir un stylo ou un crayon en main et de taper à la machine. Pour pouvoir enseigner à l'université, il doit engager une secrétaire. L'université ne lui offre pas ce service. Pour pouvoir enseigner, il doit donc engager une secrétaire à laquelle il dicte ses notes. C'est une personne utile, intelligente. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne peut pas modifier la loi de l'impôt sur le revenu en faveur de ces cas-là.

Dans la question supplémentaire que j'ai posée au ministre, j'ai demandé pourquoi le gouvernement n'acceptait pas la recommandation du comité spécial des Communes. La résolution n° 46 de ce comité résoudrait le problème de personnes comme David Bourne et le professeur Nagler. Si le gouvernement acceptait cette recommandation, on pourrait tenir compte de ces personnes et s'occuper d'elles. Le fait que le gouvernement ne puisse pas agir ni s'occuper de ces personnes et leur permettre d'être membres à part entière de la société est déplorable.

**M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, avant de répondre, je tiens à rappeler au député que je ne donnerai peut-être pas de renseignements sur les affaires d'un contribuable en particulier, notamment de celui dont le député parle dans sa question. Je ne peux donner que des informations d'ordre général. Par ailleurs, si dans sa question, le député a dit que l'on avait rejeté une demande de déduction pour une prothèse nécessaire pour marcher, il est évident que, faisant allusion à un cas précis, il voulait dire en réalité que l'on avait refusé une demande de déduction pour invalidité.

● (1815)

Ici la loi est assez précise. Le député ne l'aimera peut-être pas et il la contestera peut-être, mais si c'est le cas, il ne doit pas s'en prendre au ministère qui doit l'administrer telle qu'elle se présente. La loi précise, dans le contexte qui nous intéresse, que la déduction pour invalidité est accordée à une personne qui:

... est obligée de garder le lit ou de demeurer dans un fauteuil roulant pendant de longues périodes chaque jour, pendant une période de douze mois se terminant dans l'année...

Par conséquent, la loi définit l'invalidité comme le fait de devoir garder le lit ou de demeurer dans un fauteuil roulant et telle est la loi qui doit être administrée.

Dans l'affaire Overdyk, qui est de notoriété publique, le Conseil de révision de l'impôt, qui s'appelle maintenant le tribunal de l'impôt, a tenu compte de faits particuliers. Je peux dire que le ministère réglera sans doute d'autres cas semblables selon la décision rendue dans l'affaire Overdyk.

LE REVENU NATIONAL—A) ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DE VANCOUVER. B) LES QUOTAS DE TRAVAIL MENTIONNÉS DANS UN EXPOSÉ DE FONCTIONS

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** C'est avec plaisir que je prends la parole ce soir au sujet d'une question que j'ai